

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit

Le quinze février

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 08 février 2018

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 26

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M. GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- M. GUIHARD Alain- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. TATTEVIN Frédéric

ABSENTS : Mme GRUEL Nathalie- Mme HUGUET Evelyne- M. LE HUR Jérôme- M. SEIGNARD Jérôme

POUVOIRS : Mme GRUEL Nathalie à Mme DENIGOT Béatrice- M. LE HUR Jérôme à M. CHESNIN Nicolas- M. SEIGNARD Jérôme à Mme PERRONNEAU Claire-Lise.

Secrétaire de séance : Mme PERRONNEAU Claire-Lise (élue à l'unanimité)

Délibération n°2018D10 : Dissolution anticipée du Syndicat du Port de Folleux au 31.12.2019

Le Syndicat intercommunal du Port de Folleux, qui regroupe les Communes de Péaule, Béganne et Nivillac, a été saisi par la Compagnie des Ports du Morbihan et le Département du Morbihan d'une demande de dissolution à l'horizon 2018.

Il prendrait à sa charge le passif et l'actif.

En effet le Département ne peut pas, en l'état actuel des choses, financer des projets d'Investissement au port dans le cadre de la concession déléguée.

Le terme de la concession confiée au syndicat a été fixée à 2025.

Or, les investissements à porter doivent être effectués à court terme. Notamment la rénovation des pontons et la sécurisation des abords de berges.

Les élus du syndicat ont débattu, sans voter formellement, et leur position est de privilégier une résiliation de la concession au 31 décembre 2019.

Les Communes souhaitent continuer à travailler et à discuter en parfaite collaboration avec la Compagnie des Ports et le Département avec, par la suite, une convention claire définissant le rôle de chacun (entretien du et autour du port).

Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Rennes- Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- 1/ / prendre acte des informations précitées relatives au Port départemental de Folleux,
- 2/ prononcer et donner son accord au syndicat intercommunal pour une résiliation anticipée de la concession au 31/12/2019,
- 3/ que les Communes concernées continuent à participer aux décisions relatives au Port de Folleux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 22 voix Pour et 4 abstentions, décide en effet de :

- Prendre acte des informations concernant le port départemental de Folleux,
- Prononcer et donner son accord au syndicat intercommunal pour une résiliation anticipée de la concession au 31/12/2019,
- Donner son accord pour que les Communes concernées continuent à participer aux décisions relatives au Port de Folleux.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD

